

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

Numéro spécial

**17** SEPTEMBRE **2010** 

## **SOMMAIRE**

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation sur LA RD34 P.R 19,2 – commune de Mazières de Touraine pour la réalisation d'une enquête de circulation le 21 septembre 2010 de 7h à 19h
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ARRÊTÉ portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE
DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
ARRETE portant nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux 38
ARRETE FIXANT la date de debut des vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC) - CREMANT DE LOIRE
ARRETE FIXANT la date de debut des vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC) -

#### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation sur LA RD34 P.R 19,2 – commune de Mazières de Touraine pour la réalisation d'une enquête de circulation le 21 septembre 2010 de 7h à 19h.

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2006-235 du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes

VU le Code de la Route,

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992;

VU la demande du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 23 juin 2010 aux fins de réaliser une enquête de circulation « Origine-Destination » sur la RD 34 – PR19 sur la commune de Mazières de Touraine.

VU l'avis de Monsieur le Maire de Mazières de Touraine.

CONSIDERANT que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation sur le lieu d'enquête.

#### Arrête:

Article 1er : Une enquête de circulation par interrogation directe des usagers de la route sera réalisée le mardi 21 septembre 2010 de 7h00 à 19h00, sur la RD 34 au niveau du PR19,2 dans l'agglomération de la commune de Mazières de Touraine, dans les deux sens de circulation. Cette enquête sera complétée par la pose de compteurs automatiques.

Article 2 : Pour la réalisation de l'enquête susvisée, la circulation de tous les véhicules légers et poids lourds est réglementée selon le schéma d'aménagement au droit du site d'enquête joint au présent arrêté \*.

Article 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de sécurité.

Article 4: L'interrogation des usagers de la route portera sur l'origine et la destination du déplacement, la nature (transit-domicile/travail- autres déplacements) et la fréquence de l'usage de la voie. L'arrêt des véhicules est estimé à 30 secondes environ. L'enquête se déroule sous le contrôle technique du Conseil Général d'Indre et Loire, Service Territorial d'aménagement du Nord-Ouest.

Article 5: En amont du poste d'enquête, cette opération sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux d'information comportant la mention : ENQUETE TRAFIC ARRET OBLIGATOIRE, conformément au code de la route, complétés par des panneaux de limitation de vitesse régressive (de 70km/h à 50km/h).

Article 6 : Les services désignés par le Conseil Général seront chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation temporaire installée dans le cadre de l'enquête de circulation.

Article 7 : Les services de Gendarmerie conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires suivant le déroulement de cette intervention et la densité du trafic routier, dès lors que la sécurité de la circulation s'en trouvera affectée.

Article 8 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûments assermentés , préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 9 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, , Mme la Présidente du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera également adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Chinon
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Maire de la commune de Mazières de Touraine
- M le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Fait à Tours, le 15 septembre 2010 Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale Signé Christine Abrossimov \*Schéma d'aménagement consultable en préfecture

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

#### ARRÊTÉ portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 portant application de l'article 20 de la loi sus-nommée;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le 2) du I de son article 2 et de ses articles 4, 17 et 20;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 fixant la liste des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 modifié, désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation ;

VU la correspondance de l'Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO) informant la Commission Départementale de Conciliation d'un changement dans la désignation de leurs membres en date du 17 juin 2010 ;

VU la correspondance de l'Union Fédérale des Consommateurs " QUE CHOISIR 37" informant la Commission Départementale de Conciliation d'un changement dans la désignation de leurs membres en date du 21 juin 2010,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

#### **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 février 2010, désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : La Commission Départementale de Conciliation d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

#### A – REPRESENTANTS DES BAILLEURS: 4 sièges

#### I - Bailleurs sociaux

♦ Association départementale des organismes HLM "A.D.O. 37"

2 membres titulaires :

- M. Jean-Pascal GOUJON

Attaché de Direction Administrative de l'OPAC de Tours

1 rue Maurice Bedel B.P. 3333 37033 Tours Cedex 1

- M. Philippe RABELLE

Directeur Général Adjoint de Val Touraine Habitat

7 rue de la Milletière 37080 Tours cedex 2

2 membres suppléants :

- M. Grégoire SIMON

Responsable de la gestion locative de l'OPAC de Tours

1 rue Maurice Bedel B.P. 3333 Tours Cedex 1

- Mme. Nathalie BERTIN

Directeur Général de Touraine Logement E.S.H.

Secrétaire de l'A.D.O. 37

14 rue du Président Merville B.P. 50815 37008 Tours Cedex 1

#### I - Bailleurs privés

♦ Union Nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)

1 membre titulaire:

- M. Jean-Pierre CORBRAN

Vice Président de l'UNPI 37

Le Bridou 37300 Joué-Lès-Tours

1 membre suppléant :

- Maître Dominique GROGNARD

Président d'Honneur de l'UNPI 37

#### 7 Boulevard Béranger 37000 Tours

♦ Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)

1 membre titulaire:

- M. Patrice PETIT

Administrateur

Tourimo 40 bis Avenue de Grammont 37000 Tours

1 membre suppléant :

- M. Michel GARDON

Administrateur

Agence CCG Immobilier

19, rue de la Dolve - BP 91309 - 37013 Tours cedex 1

#### B - REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 4 sièges

♦ Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

1 membre titulaire:

- Mme. Marielle GARRIGUE

32 rue de l'Hospitalité 37000 Tours

1 membre suppléant :

-M. Jean LAGOUTTE

L'Ajonc 37190 Villaines les Rochers

♦ Confédération Nationale du Logement (CNL)

1 membre titulaire:

- M. Guy FERRÉ

Membre du bureau CNL 37

27, rue Paul Louis Courier 37700 Saint Pierre des Corps

1 membre suppléant :

- Mme. Martine LARDEAU

Membre du bureau CNL 37

3, allée des noisetiers 37700 St Pierre des Corps

◆ Association Force Ouvrière des Consommateurs de Touraine (AFOC)

1 membre titulaire:

- Mme. Jacqueline CABARET

Trésorière adjointe

54 rue de Gannay 37230 Fondettes

1 membre suppléant :

- Mme. Françoise SABARE

Secrétaire générale de l'AFOC

46 rue du Prieuré de Tavant 37100 Tours

♦ Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.)

1 membre titulaire:

- M. Michel DELAGARDE

31, rue de Frasne 37210 Parçay Meslay

♦ Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF)

1 membre suppléant :

- Mme. Yvette DELARUE

3, rue Lord Byron

37200 Tours

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 24 novembre 2011, date de renouvellement des membres de la commission

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion

Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, Joël FILY

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3 ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture ;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er

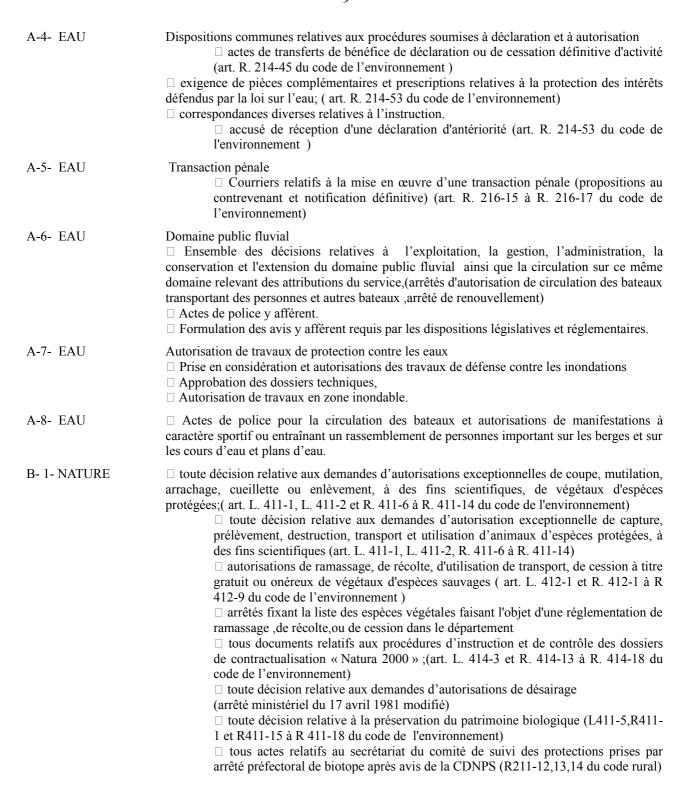
Délégation de signature est donnée à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées dans les chapitres suivants.

#### I - Domaine d'activité d'administration générale

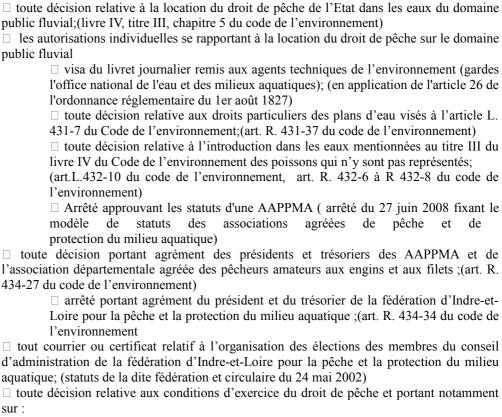
A-1-GESTION DU PERSONNEL	J  ☐ Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la
EKSONNEE	direction départementale des territoires d'Indre et Loire dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur;
	□ copies et ampliations d'arrêtés ;
	<ul> <li>□ bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;</li> <li>□ Les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et</li> </ul>
	les autorisations diverses.
	□ contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984)
	□ correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ; Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.
A-2-GESTION DU PERSONNEL	J □ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en cas de grève en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.
	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils
JURIDIQUES	fixés par circulaire ministérielle ;  Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2
	février 1993, conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au

	règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés ;  Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement).  Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.
B– 2-CONTENTIEUX PENAL	□ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.
B– 3-ETAT TIERS PAYEUR	☐ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation
C-1- MARCHES PUBLICS	☐ Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics
C-2- MARCHES PUBLICS	□ Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure
	II - Domaine d'activité Forêt
	□ accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier); □ toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier); □ actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier); □ résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); □ approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier); □ toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier); □ toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) □ tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles; □ arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) □ avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier); □ toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier); □ toute décision relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 rel

	☐ décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; ☐ toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005)
	III- Domaine d'activité Eau Nature
A-1- EAU	Police des eaux non domaniales  □ police et conservation des eaux ( art. L. 215-7 du code de l'environnement)  □ arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement)
	□ arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); □ réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-12 du code de l'environnement) □ interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-13 du code de l'environnement)
A-2- EAU	Procédure d'autorisation ( art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)  □ accusés de réception des dossiers d'autorisation ( art. R 214-7 du code de l'environnement)  □ demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement)  □ courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)  □ courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)  □ périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement)  ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214-23 et R 214-24 du code de l'environnement
A-3- EAU	Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)  □ demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)  □ propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement)  □ récépissé de déclaration; (art. R. 214-33 du code de l'environnement)  □ arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)  □ opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)  □ courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement)  □ courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; (art. R. 214-40 du code de l'environnement)

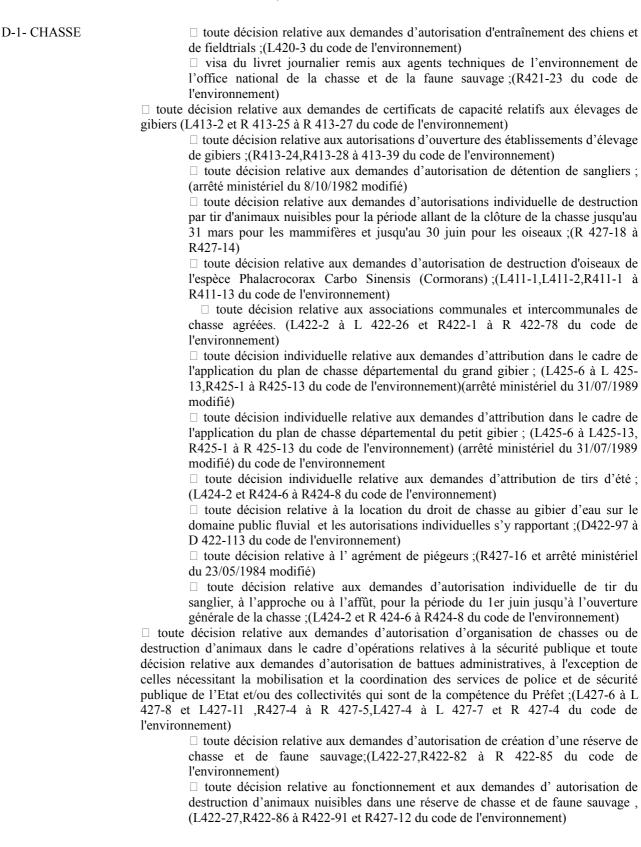






- ➤ la prolongation de la période de fermeture du brochet; (art. R 436-7 du code de l'environnement)
- l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; (art. R. 436-8 du code de l'environnement)
- ➤ la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement)
- l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;(art. R. 436-12 du code de l'environnement)
- la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; (art. R. 436-19 du code de l'environnement)
- l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement; (art. R. 436-14 du code de l'environnement)
- ➤ la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement)
- ➤ la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ; (art. R. 436-21 du code de l'environnement)
- les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;(art. R. 436-22 du code de l'environnement)
- ➤ la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes; (art. R. 436-23 du code de l'environnement)
- le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement)
- les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;
  - (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement )
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au

contrevenant et notification définitive ( art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement)



<sup>□</sup> toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de

	gibier;(arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié)  □ toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.( L424-8 et L424-11 du code de l'environnement )  □ toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l' 'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement)
	□ convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement)
	IV -Domaine d'activité routes et circulation routière
A- 1- ROUTES	Domaine public routier national  ☐ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national  ☐ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public
A- 2- ROUTES	Exploitation de la route $\Box$ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers
A- 3- ROUTES	Occupation du domaine public autoroutier  Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière
A- 4- ROUTES	<ul> <li>Education routière</li> <li>Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".</li> <li>Avis,arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.</li> <li>Signature des autorisations d'enseigner,à titre onéreux ,la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</li> <li>Agréments des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de réactualisation des connaissances</li> </ul>
A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS	<ul> <li>□ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,</li> <li>□ Réglementation des transports de voyageurs,</li> <li>□ Récépissé de la déclaration et d'inscription,</li> <li>□ Réglementations des services réguliers,</li> <li>□ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT</li> <li>□ Locations.</li> <li>□ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises</li> <li>□ Dérogations de circulation des poids lourds et transport de marchandises dangereuses</li> <li>□ Autorisations de circulation des trains touristiques</li> <li>V- Domaine d'activité Défense</li> </ul>
	□ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.
	VI- Domaine d'activité Construction
A-1- CONSTRUCTION	Logement

☐ Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.

☐ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

	$\hfill\Box$ Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires
A-2- CONSTRUCTION	Affectation des constructions  ☐ Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,  ☐ Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation
A-3- CONSTRUCTION	Vérification de la conformité des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.
A-4- CONSTRUCTION	Contrôle des règles générales de construction    Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)   obtention du dossier complet soumis au contrôle   convocation aux visites de contrôle sur place   mise en demeure de mettre les constructions en conformité   transmission des procès-verbaux au Procureur de la République   toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CETE, programmation, etc)   Termites: arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)
	VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme
A-1- AMENAGEMENT FONCIER	Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006  toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural);  publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel);  toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier);
A-2- AMENAGEMENT FONCIER	Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)  \[  toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )
B-1- URBANISME	pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme)  Lotissements  Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :  -sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements  -par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente  Autorisation de différé de travaux ,certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total.

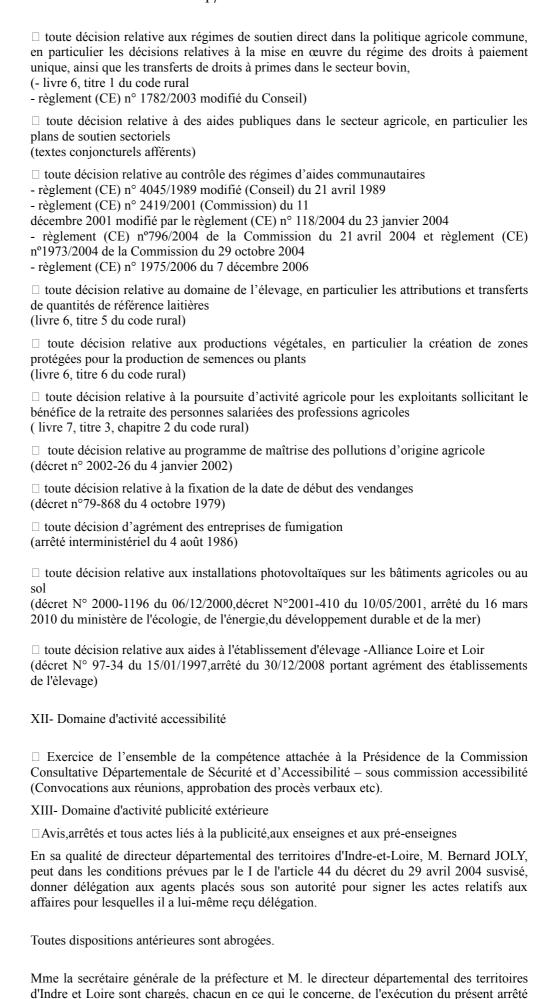
B-2- URBANISME	pour les actes d'urbanisme déposés après le 1er octobre 2007  ☐ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.  ☐ Gestion de ces actes (transferts , modifications )
	Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire
	□ pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses Établissements publics ou de ses concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute pour les autres projets.
	$\square$ pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.
	pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.
	□ Pour les permis et déclarations préalables faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée.
	Avis au titre d'autres législations  □ avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)  □ avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)  □ avis au titre des articles L422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
	Décisions relatives aux opérations de lotissement  ☐ décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ☐ décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-B-1
	□ lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux □ mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité □ attestation de non contestation
B-3 -URBANISME DIVERS	Droit de préemption :  □ zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)
	Redevance d'archéologie préventive :  Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait

générateur.

Commission départementale des risques naturels majeurs  — Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées  Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la direction départementale des territoires a la gestion pour le compte de l'État, des départements ou des communes, en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.  Gestion de ces actes (transferts , modifications )
VIII – Domaine d'activité distribution d'énergie électrique
<ul> <li>□ Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,</li> <li>□ Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),</li> <li>□ Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,</li> <li>□ Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,</li> <li>□ Autorisations de constructions de clôtures électriques</li> </ul>
IX- Domaine d'activité Aéroport Civil
Gestion et conservation du domaine public aéronautique.
X -Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial
□ Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État (candidatures, offres, remises de prestations) et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.
☐ Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application de l'article 7-1 de la
loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée et de leurs décomptes.
loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée et de leurs décomptes.  □ Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats
loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée et de leurs décomptes.  □ Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus.  XI -Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement
loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée et de leurs décomptes.  ☐ Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus.  XI -Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural  ☐ toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3,titre 2 du

du code rural + livre 3,titre 4,chapitre 1 du code rural)

<ul> <li>□ toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER); notamment</li> <li>❖ Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles</li> <li>❖ Axe 2 : amélioration de l'environnement</li> <li>❖ Axe 3 : qualité de vie en milieu rural</li> <li>❖ Axe 4 : LEADER</li> <li>(- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil</li> </ul>
du 29 septembre 2003  - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005  - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006  - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil  - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006  - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006
<ul> <li>règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)</li> <li>□ aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural (décret</li> </ul>
N°2009-1452 du 24 novembre 2009)  □ conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre); ( Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ; )
□ toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE) et le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique, la mesure rotationnelle,  - livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural  - arrêté interministériel du 3 janvier 2005 relatif au PMBE, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au PMBE  - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE  - arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au (PPE)  - décret N°2007-1342 du 12 septembre 2009 relatif aux engagements agrienvironnementaux
□ toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)
□ toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP). (livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural)
□ toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements ( livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural)
□ toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle ( livre 3, titre 5 du code rural)
□ toute décision relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural)
□ toute décision relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural)



ARTICLE 2

ARTICLE 3

ARTICLE 4

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 septembre 2010

SIGNE : Joël FILY

#### DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

(ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales inter ministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 01/01/2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des territoires .

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 6 septembre 2010 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

DECIDE

#### ARTICLE 1er.

- Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint et à M. Denis CAIL, Adjoint au Directeur départemental des Territoires pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté
- Délégation est consentie aux chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté
- 1 M. Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- 2 M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général (SG)
- 3 M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH)
- 4 M. Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- 5 Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture (SA)
- Délégation est consentie aux adjoints des et en cas d'absence et d'empêchement annexé au présent arrêté chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques du tableau
  - 1 Mme Maud COURAULT adjointe au Secrétaire Général
  - 2 M. Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du Service Aménagement et Développement
- 3 M.Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles
- 4 Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
  - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires , de M. Jean-Luc CHAUMIER et de M. Denis CAIL ,la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:
- 1 M. Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement
- 2 M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général
- 3 M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat
- 4- M. Dany LECOMTE, chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles
- 5- Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture
  - Délégation de signature est consentie aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté
- I Domaine d'activité d'administration générale

	01 0 1	1
IA ctec et matierec	Chefs de service délégataires	Autres délégataires
	U	Maud
		COURAULT,
☐ Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la		adjointe au SG
direction départementale interministérielle des territoires d'Indre et Loire dans le cadre		
1	MIGAULT,chef du	
		JOIFFROY- ROLAND
□ copies et ampliations d'arrêtés ,copies de documents administratifs	Thierry	Chef de l'unité
	MAZAURY,chef du	
	SUH	od didii
□ contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du	l I	Jean-Pierre
		VIROULAUD,
		adjoint au chef du
□ correspondances courantes à l'exception des rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux	transversale	SAD
	Dany	Jean-François
	LECOMTE,chef du	
		au chef du SERN
	Isabelle	Laurence
	l I	CHAUVET,adjoint
	du service	
		service agriculture
		-
☐ les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de		Tous chefs
mission et les autorisations diverses.	service	d'unités
A-2- Gestion du personnel	Michel	Maud
Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté	MARCHAIS, SG	COURAULT,
préfectoral du 26 mars 2002.	,	adjointe au SG
		-
B-1- Affaires juridiques	Michel	Maud
	MARCHAIS, SG	COURAULT,
seuils fixés par circulaire ministérielle du 26 octobre 2009	,	adjointe au SG
☐ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents		Sylvie
de circulation dans le cadre de la convention modifiée ,approuvée par arrêté		PIETERS
ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des		responsable de
assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre		l'unité SG-AJ
des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés.		
administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à		
l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)		
Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à		
la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet		
en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.		
B-2- Contentieux pénal	Michel	Maud
	MARCHAIS -SG	COURAULT,
coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets,		adjointe au SG
représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes		Sylvie PIETERS
administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.		responsable de
		l'unité SG-AJ
D 2 Etat tiers payour	Michel	Maud
1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	MARCHAIS SG	COURAULT,
service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	WITH CITAIN NO	adjointe au SG
service ou nois service à un accident corporer de la enculation		aujonic au bo

C-1 - Marchés publics	Michel	Jean-Pierre
☐ Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics  C-2 - Marchés publics	MARCHAIS-SG  Alain MIGAULT	VIROULAUD adjoint au chef du SAD
□ Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure	Chef du SAD Thierry MAZAURY chef du SUH	Maud COURAULT, adjointe au SG
	Denis CAIL,responsable de la mission transversale	Lionel GUIVARCH chef du BET/SAD
	Dany LECOMTE,chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
	Isabelle SENDRANE,chef du service agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service agriculture
		Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE
		Philippe RUET adjoint au chef de l'unité SAD- BE
		Philippe ASSELIN chargé d'opérations SAD-BE
		Philippe TREBERT chargé d'opérations SAD-BE
		Jean-Claude LAULANIE chargé d'opérations SAD-BE
		Thérésina AÏDI Responsable GAP/SAD
		Chantal BLANCHET secrétaire au

	SAD (C1)
	Jean-Serge HURTEVENT
	Responsable du
	Parc
	Philippe CHOQUEUX
	responsable base
	aérienne
	M. Claude
	TOUBLANC adjoint au chef
	du SAD-BET
	Mme Sylvie
	DEMOIS (C1) secrétaire
	-comptable
	Mme Consuelo
	LE NINAN (C1)
	comptable
	Mme Brigitte BARREUX
	adjoint au chef
	de Parc
	Mme Brigitte
	GAUDRON (C1) comptable
	au Parc
	Mme Dominique DAGET(C1)
	comptable
	Mme Isabelle
	GAUSSEIN(C1) comptable
	M. Philippe GARIN(C1)
	secrétaire
	M. Hervé
	GUIGNARD(C1) responsable
	bureau adm
	Mme Patricia
	ARNAULT C1)
	comptable
II Domaina d'actività favêt	

II - Domaine d'activité forêt

- 1		

□ accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier); □ toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier); □ actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier); □ résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; articles 28 à 30 du décre n°66.1077 du 30 décembre 1966); □ approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier); □ toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier); □ toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revent découlant du boisement des surfaces agricoles) □ tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles; □ arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) □ avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes sections de communes et des établissements publics département, des communes sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R.143-2 et article R. 143-1 du code forestier); □ toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L 222-5 du code forestier); □ toute décision relative aux demandes d'autorisation pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subvention pour les investissements forestie	LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service

## III - Domaine d'activité Eau Nature

A-1- EAU  Police des eaux non domaniales  □ police et conservation des eaux ( art. L. 215-7 du code de l'environnement)  □ arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement)  □ arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);  □ réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-12 du code de l'environnement)  □ interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-13 du code de l'environnement)		Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
A-2- EAU  Procédure d'autorisation ( art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)  □ accusés de réception des dossiers d'autorisation ( art. R 214-7 du code de l'environnement)  □ demande de renseignements complémentaires ( art. R 214-7 du code de l'environnement)  □ courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service

□ courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement) □ périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) ■ toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement)	
A-3- EAU  Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) □ demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) □ propositions de prescriptions complémentaires ( art. R. 214-35 du code de l'environnement) □ récépissé de déclaration; ( art. R. 214-33 du code de l'environnement) □ arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ) □ opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) □ courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire ( art. R. 214-40 du code de l'environnement) □ courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;( art. R. 214-40 du code de l'environnement)	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
A-4- EAU  Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation  □ actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement)  □ exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; ( art. R. 214-53 du code de l'environnement)  □ correspondances diverses relatives à l'instruction.  □ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement)	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
A-5- EAU Transaction pénale  Courriers relatifs à la mise en oeuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (R216-15 à R216-17 du code de l'environnement)	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
A-6- EAU  Domaine public fluvial  □ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement)  □ Actes de police y afférent.  □ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD  Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale  Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale

A-7- EAU Autorisation de travaux de protection contre les eaux  Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations Approbation des dossiers techniques,	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD
□ Autorisation de travaux en zone inondable.		Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale
		Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale
A-8- EAU  ☐ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD
		Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale
		Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale
B-1-NATURE  □ toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;( art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)  □ toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)  □ autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages ( art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement )  □ arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département  □ tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)  □ toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage  (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)  □ toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)  □ tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
B- 1- NATURE  □ toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;( art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)  □ toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN

fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)  ☐ autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9		
du code de l'environnement )  ☐ arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département		
$\Box$ tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de		
l'environnement)  □ toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage  (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)		
☐ toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)		
□ tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)		
C-1- PÉCHE		
□ toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du		Jean-François
domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement)	chef du SERN	CHAUVET,
les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le		adjoint au chef
domaine public fluvial  usia du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement		du SERN
(gardes office national de l'eau et des milieux aquatiques); (en application de		
l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827)		
□ toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à		
l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement)		
□ toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre		
III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas		
représentés; (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement)		
☐ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA ( arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de		
protection du milieu aquatique)		
□ toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de		
l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets;		
(art. R. 434-27 du code de l'environnement)  □ arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-		
et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du		
code de l'environnement		
□ tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du		
conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection		
du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002)		
□ toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :		
la prolongation de la période de fermeture du brochet;		
(art. R 436-7 du code de l'environnement)		
> l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans		
certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau;		
(art. R. 436-8 du code de l'environnement)		
la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement)		
i'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en		
danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau; (art. R. 436-12 du code de l'environnement)		
la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés;		
(art. R. 436-19 du code de l'environnement)		
l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du		
Code de l'environnement; (art. R. 436-14 du code de l'environnement)		
la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés ( art. R 436-20 du code de l'environnement)		

>	la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ; (art. R. 436-21 du code de l'environnement) les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;(art. R. 436-22 du code de l'environnement)		
	F		
>	la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;(art. R. 436-23 du code de l'environnement)		
>	la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;(art. R. 436-23 du code de l'environnement)		
>	le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement)		
	les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) $$		
>	toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement; (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement)		
	Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive ( art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement)		
	D-1- CHASSE  toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement)	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET,
	□ visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;(R421-23 du code de l'environnement) décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages		adjoint au chef du SERN
	rs (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement)  □ toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements		
	d'élevage de gibiers ;(R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement)  ☐ toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de		
	sangliers ;(arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié)  toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de		
	destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;(R 427-18 à R427-14)		
	$\hfill\Box$ toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) ;(L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement)		
	$\hfill \Box$ toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de		

l'environnement)  □ toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier; (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié)  □ toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier; (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement  □ toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été; (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement)  □ toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant; (D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement)  □ toute décision relative à l' agrément de piégeurs; (R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié)  □ toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du Ier juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse; (L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement)  □ toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ;(L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement)	
□ toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;(L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement) □ toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage ,(L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement) □ toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier;(arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié) □ toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.( L424-8 et L424-11 du code de l'environnement ) □ toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement) □ convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement)	

## IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

A- 1- ROUTES	Alain MIGAULT	Jean-Pierre
Domaine public routier national	Chef du SAD	VIROULAUD,
☐ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier		adjoint au chef
national		du SAD
☐ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la		

conservation du domaine public	Jean-Pierre
	VERRIERE
	Chef de l'unité
	SAD-SRDT
	Lionel
	GUIVARCH
	chef de l'unité
	SAD-BET

A- 2- ROUTES	Alain MIGAULT	
Exploitation de la route	Chef du SAD	VIROULAUD,
☐ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des		adjoint au chef
transports sur tous réseaux routiers		du SAD
•		Jean-Pierre
		VERRIERE
		Chef de l'unité
		SAD-SRDT
		Lionel
		GUIVARCH
		chef de l'unité
		SAD-BET
A- 3- ROUTES	Alain MIGAULT	Jean-Pierre
Occupation du domaine public autoroutier	Chef du SAD	VIROULAUD,
☐ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal		adjoint au chef
d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30		du SAD
mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière		
		Jean-Pierre
		VERRIERE
		Chef de l'unité
		SAD-SRDT
		Lionel
		GUIVARCH
		chef de l'unité
		SAD-BET
A- 4- ROUTES		Jean-Pierre
Education routière	Alain MIGAULT	VIROULAUD,
☐ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le	Chef du SAD	adjoint au chef
cadre du dispositif "permis à un euro par jour"		du SAD
<ul> <li>Avis,arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements</li> </ul>		
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et		François MILON
de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la		responsable
conduite.		Education
■ Signature des autorisations d'enseigner , à titre onéreux , la conduite des		routière
véhicules à moteur et de la sécurité routière		
■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des		
candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la		
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré		
actualisation des connaissances.		

A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS		Jean-Pierre
☐ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,	Alain MIGAULT	VIROULAUD,
☐ Réglementation des transports de voyageurs,	Chef du SAD	adjoint au chef
☐ Récépissé de la déclaration et d'inscription,		du SAD
☐ Réglementations des services réguliers,		
☐ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions		
relevant de la DDT		Jean-Pierre
☐ Dérogations de circulation des poids lourds		VERRIERE
☐ Transport de marchandises dangereuses		Chef de l'unité
☐ Autorisation de circulation des trains touristiques		SAD-SRDT
□ Locations.		
☐ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports		Lionel
routiers de marchandises		GUIVARCH

29		
☐ Dérogations de circulation PL et transport de marchandises dangereuses ☐ Autorisations de circulation des trains touristiques		chef de l'unité SAD-BET
V – Domaine d'activité Défense  ☐ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défens par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.		LT Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD  Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT
VI- Domaine d'activité Construction	•	
	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH
A-2- CONSTRUCTION Affectation des constructions :  - □ Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,  - □ Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH
Vérification de la conformité :	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH
□ Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)  1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de	Alain MIGAULT,chef du SAD pour les matières visées en 1,2,3, et 5  Michel MARCHAIS SG pour les matières visées en 4	Jean-Pierre VIROULAUD- Chef du SAD, pour les matières visées en 1,2,3, et 5  Maud COURAULT Adjointe au SG pour les matières visées en 4
☐ Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)		Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en 2 et 5

## VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006  □ toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural); □ publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel); □ toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier);	Dany LECOMTE,chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
A-2- AMENAGEMENT FONCIER  Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)  □ toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'Etat dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )		Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
B 1- URBANISME pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme )  Lotissements  Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :  - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements  -par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente  autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total	Chef du SUH	Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADS Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)  Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS

B 2- URBANISME	Thierry	Maryvonne
a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1er octobre 2007	MAZAURY	PICHAUREAU
	Chef du SUH	X
☐ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols		Chef de l'unité
(permis d'aménager,permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables		SUH- ADS
, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions		
du service.		
		Pierre ULLERN
☐ Gestion de ces actes (transferts, modifications )		Patrick VALLEE
		Instructeurs –
		animateurs ADS

		Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)	
b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux aliné suivants-sauf en cas de désaccord du maire  □-pour les projets réalisés pour le compte d'État, de leurs Établissements publics ou de leu concessionnaires, pour les projets de moins de 2 logements pour le logement ou moins de 100 m2 de surface hors œuvre brute pour les autr projets  □ pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsqu'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demande de l'autorisation.  □ pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du minist chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monument historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan loc d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une car communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.  □ Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, au constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévi à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement au dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu d dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que commune intéressée	as MAZAURY Chef du SUH  de rs 20 00 es ue ur re tts al tte ux ue ux es	Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'uni SUH-ADS  Catherine LIOULT Chef de l'uni SUH AE (instruction)	ité ité
c) avis au titre d'autres législations  avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme)  avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme)  avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS  Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)  Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS	
d) décisions relatives aux opérations de lotissement  □ décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition  □ décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maryvonne PICHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS  Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)	
	Thierry	Maryvonne	

e) décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B2-b)  □lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux  □ mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité  ■ attestation de non contestation	MAZAURY Chef du SUH	PiICHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction) Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS
B 3- URBANISME DIVERS a) Droit de préemption:  □ zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.} b) Redevance d'archéologie préventive : □ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maryvonne PICHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS  Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)
c) Commission départementale des risques naturels majeurs	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Isabelle LALUQUE- ALLANO, chef de l'unité SUH-EPR-
d)Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées  ☐ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	Thierry MAZAURY Chef du SUH	
VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique		
□ Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public, □ Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD
☐ Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927, ☐ Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, ☐ Autorisations de constructions de clôtures électriques		Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE
		Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE

☐ Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	Alain MIGAULT	Jean-Pierre
	Chef du SAD	VIROULAUD,
		adjoint au Chef
		du SAD
		Philippe
		CHOQUEUX
		Chef de la
		subdivision BA

## X – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs		Jean-Pierre
avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le	Alain MIGAULT	VIROULAUD,
cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les	Chef du SAD	adjoint au Chef
établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale,	pour les matières	du SAD
les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la	visées en b) c)	pour les matières
DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé	et limitativement	visées en b) c)
afférentes.	en a) pour les	et limitativement
b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT)	engagements	en a) pour les
au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du	< 30.000 € HT	engagements
chapitre III de l'article 1 er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de		< 30.000 € HT
réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.		
c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats	Dany	
d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus	LECOMTE, chef	Jean-François
	du SERN	CHAUVET,
	pour les	adjoint au chef du
	matières visées en	SERN,pour les
	a) pour les	matières visées en
	engagements	a) pour les
	< 30 000 € HT	engagements < 30
		000 € HT

## XI – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

□ toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3,titre 2 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjoint au chef de
□ toute décision relative au contrôle des structures (livre 3,titre 3,chapitre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable(décret n°99-874 du 13/10/1999 et arrêté du 08/11/1999,+ livre 3,titre 1,chapitre 1 du code rural + livre 3,titre 4,chapitre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ; notamment  ★ Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles  ★ Axe 2 : amélioration de l'environnement  ★ Axe 3 : qualité de vie en milieu rural  ★ Axe 4 : LEADER  (- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du		Laurence

Conseil du 29 septembre 2003  - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005  - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006  - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil  - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006  - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006  - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)  □ aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural (décret N°2009-1452 du 24 novembre 2009)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre);	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	service Mme Laurence
□ toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier le plan de modernisation des bâtiments d'èlevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE) et le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique, la mesure rotationnelle,  - livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural  - arrêté interministériel du 3 janvier 2005 relatif au PMBE, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au PMBE  - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE  - arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au (PPE)  - décret N°2007-1342 du 12 septembre 2009 relatif aux engagements agrienvironnementaux	SENDRANE, chef du service	Laurence
□ toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements ( livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (livre 3, titre 5 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence

		service
□ toute décision relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans le secteur bovin (- livre 6, titre 1 du code rural - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires - règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989 - règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004 - règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 - règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières (livre 6, titre 5 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (livre 6, titre 6 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles ( livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence

		service
□ toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Laurence
□ toute décision d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	
□ toute décision relative aux installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou au sol (décret N°2000-1196 du 06/12/2000, décret N°2001-410 du 10/05/2001, arrêté du 16 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer)	SENDRANE, chef du service	-
□ toute décision relative aux aides à l'établissement d'élevage -Alliance Loire et loir (décret N° 97-34 du 15/01/1997,arrêté du 30/12/2008 portant agrément des établissements de l'élevage)	SENDRANE, chef	

#### XII – Domaine d'activité accessibilité

☐ Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la		Jean-Pierre
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous	M. Alain	VIROULAUD-
commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès	MIGAULT,chef	Adjoint au Chef
verbaux etc).	du SAD	du SAD
		Eric
		MARSOLLIER
		Chef de l'unité
		SAD-BE
		Véronique
		LAPAQUETTE
		SAD - BE
		Georges LE
		NEGRATE
		chargé
		d'opérations au
		SAD-BE

## XIII – Domaine d'activité Publicité extérieure

□ Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD- Adjoint au Chef du SAD
---	------------------------------	--

#### ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général Mme Maud COURAULT, adjointe au SG

M. Alain MIGAULT, chef du SAD

M. Thierry MAZAURY, chef du SUH

M. Philippe CHOQUEUX responsable subdivision base aérienne

M. Jean-Pierre VERRIERE, responsable SAD/SRDT

M. Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du service Aménagement et Développement

M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles

M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles

Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture

Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

#### ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité territoriale dont les noms suivent, sur le territoire de leur unité territoriale ou d'une unité territoriale dont ils assurent l'intérim, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

IV- Domaine d'activité routes et circulation routière

A2-ROUTES	UT Tours	
Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et	Roland Rouziès	
à la circulation des transports sur tous réseaux routiers		
	UT Loches	
	Roland Maljean	
	UT Chinon:	
	Jean-Luc	
	Charrier	
	-	

#### VII – Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :

B1 a) b) et B2 a) b) c) d) e) et B3 a) b)  - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager.  - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	UT Loches Roland Maljean
B3 c) Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat	UT Tours Roland Rouziès UT Loches Roland Maljean

<b>√</b>	Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	Viroulaud, adjoint au chef du SAD UT Tours Roland Rouziès		
----------	---	--	--	--

#### Article 4:

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de l'unité territoriale où ils exercent :

VII – Domaine d'activité Aménagement foncier et urbanisme :

B1 a) b) et B 2 a) b) c) d) e)  — Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.  sauf :autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.,permis d'aménager	UT LOCHES: Nadège Brégea –UT CHINON: Lydia Mandote –	
B3- c) - Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'État	UT TOURS: François Chancelier – Jean-Luc Gille – Jean-Luc Santonja - Mickaël Georges UT LOCHES – François Lacoffrette – Stéphane Testé- Bernard Bornet UT CHINON: Sylvain Petiot	

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 septembre 2010 Le directeur départemental des Territoires, signé

Bernard JOLY

# ARRETE portant nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L411-11 et R 414-1 à R414-3,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3, 17 et 20,

VU les arrêtés préfectoraux du 20 février 2002 et du 19 juillet 2006 portant sur les membres de la commission

consultative paritaire départementale des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant publication de la liste des membres élus de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

#### **ARRETE**

Article 1er : la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux d'Indre-et-Loire est présidée par le préfet ou son représentant. En cas d'absence du Préfet ou de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside ladite commission.

Elle comprend :
<ul> <li>□ le directeur départemental des territoires ou son représentant,</li> <li>□ le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,</li> <li>□ le président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (U.D.S.E.A.) ou son représentant,</li> </ul>
☐ le président de la Coordination rurale (CR 37) ou son représentant,
<ul> <li>□ le président de la Confédération Paysanne ou son représentant,</li> <li>□ le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de touraine ou son représentant,</li> <li>□ le président de la section des fermiers et des métayers affiliée à l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (U.D.S.E.A.) ou son représentant,</li> <li>□ le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,</li> <li>□ les membres élus, représentant les bailleurs,</li> <li>□ les membres élus, représentant les bailleurs,</li> <li>□ Monsieur Jean-Claude MENEAU – L'Andruère – 37190 CHEILLE</li> <li>□ Madame Colette JOURDANNE – 24, rue René Descartes – 37240 CIRAN</li> <li>□ Monsieur Olivier POIRET – Le Haut Busson – 37340 HOMMES</li> <li>□ Monsieur Etienne de BONNAVENTURE – 2, rue de Coulaine – 37420 BEAUMONT EN VERON</li> <li>□ Monsieur Jean de VALLOIS – Les Doubleaux – 37120 LUZE</li> <li>□ Monsieur Xavier POIGNANT DU FONTENIOUX – 75 route de la Vallée du Lys – 37190 AZAY LE RIDEAU</li> </ul>
☐ les membres élus, représentant les preneurs, titulaires :
<ul> <li>□ Monsieur Philippe ONDET – Gruteau – 37220 CRISSAY SUR MANSE</li> <li>□ Monsieur Christian MOURU – Les Litardières – 37310 TAUXIGNY</li> <li>□ Monsieur Joël VIDIS – La Basse Tivinière – 37370 NEUVY LE ROI</li> <li>□ Monsieur Raymond LEMPESEUR – La Bigittière – 37600 SAINT SENOCH</li> <li>□ Monsieur David BACON – La Guignardière – 37530 CANGEY</li> <li>□ Monsieur Cyril DELALANDE – 1 route du Moulin de Fromentière – 37420 HUISMES</li> </ul>
Suppléants :
<ul> <li>□ Monsieur Philippe ALLARD – 16 rue des Boudres – 37130 BREHEMONT</li> <li>□ Monsieur Hubert BROUSSEAU – Les Mouilleries – 37320 LOUANS</li> <li>□ Monsieur Jean-Marc LEMESLE – 12, rue de Beaulieu – 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE</li> <li>□ Monsieur Bruno PREVEAUX – 1, rue de la Galvauderie – 37500 LIGRE</li> <li>□ Monsieur Jean-Philippe MONTIER – La Martinière – 37120 COURCOUE</li> <li>□ Monsieur Gérard ROSSIGNOL – Les Basses Cours – 37310 DOLUS LE SEC</li> </ul>
Article 2 : Seuls les membres élus ont voix délibérative.

- Article 3 : Le président peut faire entendre par la commission toute personne qualifiée autre que celles citées ci-dessus.
- Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.
- Article 5 : Les arrêtés préfectoraux du 20 février 2002 et du 19 juillet 2006 sont abrogés.
- Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 septembre 2010 Le Préfet,

Joël FILY

ARRETE FIXANT la date de debut deS vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article D. 644-24 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article du présent arrêté,

Vu les propositions de service de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE** 

ARTICLE 1 : En 2010, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

#### Pour l'A.O.C CREMANT DE LOIRE :

15 septembre : cépages Chardonnay B - Pinot noir N

23 septembre : cépages Grolleau N – Grolleau gris G – Pineau d'Aunis N

27 septembre : cépages Chenin B – Cabernet franc N – Cabernet Sauvignon N – Arbois B

ARTICLE 2 : Ces dates correspondent à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à Monsieur Le Responsable du centre de l'I.N.A.O – 12, place Anatole France – 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

ARTICLE 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur conseiller technique de l'institut national des appellations d'origine, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les mairies du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 13 septembre 2010

Signé:

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires adjoint,

Jean-Luc CHAUMIER

ARRETE FIXANT la date de debut deS vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article D. 644-24 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article du présent arrêté,

Vu les propositions de service de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : En 2010, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

Pour l'A.O.C TOURAINE NOBLE JOUE :

16 septembre : cépages Pinot Meunier N - Pinot gris G - Pinot noir N

ARTICLE 2 : Cette date correspond à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à Monsieur Le Responsable du centre de l'I.N.A.O – 12, place Anatole France – 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

ARTICLE 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur conseiller technique de l'institut national des appellations d'origine, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les mairies du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 13 septembre 2010

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires adjoint, Jean-Luc CHAUMIER Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37 permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA:
Site Internet : http://www.indre-et-loire.gouv.fr

## Adresse postale:

## PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 17 septembre 2010 - N° ISSN 0980-8809.